

This version was current for the period set out in the footer below. It was the first version.

La présente version était à jour pendant la période indiquée en bas de page. Il s'agit de la première version.

THE PUBLIC HEALTH ACT
(C.C.S.M. c. P210)

Additional Enforcement Personnel Regulation

Regulation 40/2020
Registered May 14, 2020

Persons authorized to enforce Public Health Act orders

1 The following persons are authorized to enforce emergency health hazard orders and public health emergency orders made under *The Public Health Act*:

- (a) a person appointed or designated as an inspector under *The Liquor, Gaming and Cannabis Control Act*;
- (b) a person appointed as a safety and health officer under *The Workplace Safety and Health Act*;
- (c) a person appointed as an officer under subsection 23(1) of *The Provincial Parks Act*;
- (d) a health officer as defined under *The Public Health Act*.

LOI SUR LA SANTÉ PUBLIQUE
(c. P210 de la C.P.L.M.)

Règlement sur le personnel supplémentaire autorisé à faire appliquer des ordonnances

Règlement 40/2020
Date d'enregistrement : le 14 mai 2020

Personnes autorisées à faire appliquer les ordonnances

1 Les personnes qui suivent sont autorisées à faire appliquer les ordonnances sanitaires d'urgence et les ordonnances prises en raison d'un état d'urgence sanitaire prévues par la *Loi sur la santé publique* :

- a) les personnes nommées ou désignées à titre d'inspecteurs en vertu de la *Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis*;
- b) les personnes nommées à titre d'agents de sécurité et d'hygiène en vertu de la *Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail*;
- c) les personnes nommées à titre d'agents en vertu du paragraphe 23(1) de la *Loi sur les parcs provinciaux*;
- d) les agents hygiénistes au sens de la *Loi sur la santé publique*.

Repeal

2 This regulation is repealed on December 31, 2020.

Abrogation

2 Le présent règlement est abrogé le 31 décembre 2020.